

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Délibération n°D-CA/2018-145

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
- VU les statuts de l'Université ;
- VU l'avis du Conseil du département de frontières du vivant et de l'apprendre en date du 15 juin 2017 ;
- VU le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 29 mars 2018 ;
- VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 12 juin 2018.

Point de l'ordre du jour : Ilème Partie - P6.14 – Convention de partenariat avec l'association SYNLAB

Exposé de la décision :

Historique :

A l'initiative du département Frontières du Vivant et de l'Apprendre, l'Université Paris Descartes a créé, le 28 avril 2016, le diplôme d'université Acteur de la transition éducative.

Ce diplôme a été conçu en s'appuyant sur l'expertise de l'association SYNLAB, réseau de chercheurs et d'experts universitaires. Un partenariat a été mis en place avec cette association le 28 novembre 2016.

Problématique : Le contenu du partenariat n'était pas conforme à l'article L718-16 du code de l'éducation. Par ailleurs, il a été conclu sans avoir été soumis au préalable à la CFVU et au conseil d'administration.

La présente convention régularise les conditions de réalisation du partenariat pour l'année 2018-2019 en conformité avec les dispositions du code de l'éducation.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le projet de partenariat avec l'association SYNLAB pour l'année 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

Nombre de membres constituant le Conseil : 36
Quorum : 18
Nombre de membres participant à la délibération : 24
Abstentions : 00
Votes exprimés : 24
Contre : 00
Pour : 24

Fait à Paris, le 13 JUL. 2018

Le Président



Frédéric DARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.